

c) entraîner la divulgation de renseignements recueillis par une institution ou une partie d'institution gouvernementale constituée en organisme d'enquête:

- sur la sécurité nationale;
- au cours d'enquêtes sur la détention ou la prévention du crime en général, ou
- au cours d'enquêtes sur l'application des lois du Parlement;

d) entraîner la divulgation de renseignements personnels, selon la définition qu'en donne la Partie IV de la Loi canadienne sur les droits de la personne; menacer la sécurité d'un individu ou dévoiler la correspondance entre un membre du public et un député ou le gouvernement;

e) entraver l'instruction d'une affaire, le fonctionnement d'une cour de justice ou d'un tribunal quasi judiciaire, notamment un office ou une commission, ou le déroulement d'une enquête instituée en vertu de la Loi sur les enquêtes;

f) entraîner la divulgation de consultations juridiques données à une institution gouvernementale, ou violer le secret professionnel existant entre l'avocat et son client à propos d'une affaire d'ordre administratif;

g) entraîner la divulgation de renseignements d'ordre financier ou commercial

- qui compromettrait la situation d'une institution gouvernementale dans une négociation de contrat ou autre, ou la situation de toute autre partie à une telle négociation; ou

- qui causerait un préjudice sérieux ou procurerait un avantage indu à une personne, à un groupe, à un organisme ou à une institution gouvernementale; ou

- qui compromettrait la position concurrentielle d'une personne, d'un groupe, d'un organisme ou d'une institution gouvernementale.

Une huitième exemption viserait à garantir l'intégrité et la sincérité des opinions exprimées dans le contexte du processus décisionnel, particulièrement en ce qui concerne les avis donnés aux ministres, sous-chefs et hauts fonctionnaires, ou par ceux-ci; la préparation de projets de loi ou la conduite des affaires parlementaires. Cette exemption correspondrait à celle de la loi américaine qui concerne...les mémoires ou lettres inter-organismes ou intra-organismes dont la loi n'autoriserait la communication qu'à un organisme mêlé à un litige. Une autre formulation possible est celle de la proposition australienne qui exempte les documents contenant: des opinions, des avis ou des recommandations; ou d'autres renseignements susceptibles de révéler certains détails des discussions et du processus décisionnel.

Une dernière exemption pourrait être prévue dans le cas des documents dont la divulgation pourrait être interdite par une quelconque loi fédérale.

#### L'examen des plaintes

Le Livre vert étudie plusieurs méthodes permettant d'examiner les plaintes

formulées par des personnes à qui l'accès aux documents du gouvernement a été refusé. Ces méthodes sont:

- I. L'examen par le Parlement de l'application de la loi.
- II. La nomination d'un vérificateur de l'information qui aurait le pouvoir de surveiller l'application de la loi, à l'exemple de l'auditeur général dans le domaine des finances.
- III. La nomination d'un commissaire à l'information qui aurait, comme un ombudsman, les pouvoirs d'étudier les plaintes provenant des requérants, d'examiner à huis clos les documents demandés et d'aviser publiquement le gouvernement de son accord ou désaccord sur l'application des exemptions aux documents en question.
- IV. La nomination d'un commissaire à l'information doté des pouvoirs d'étudier les plaintes des requérants, d'examiner à huis clos les documents demandés et d'ordonner au gouvernement de publier un document s'il n'approuve pas la façon dont ce dernier applique les exemptions.
- V. Un examen par les tribunaux de l'application de la loi.

#### Conclusion

Le gouvernement espère qu'un effort commun sera fait en vue d'améliorer le dialogue public. Il souhaite, en outre, être revivifié par une plus grande accessibilité, mais rester assez stable et efficace pour relever les défis à la compréhension et à l'unité que l'avenir lui réserve.

#### Visite du ministre des Affaires étrangères du Soudan

Le ministre des Affaires étrangères du Soudan, le Dr Mansour Khalid, a visité le Canada du 25 juillet au 7 août à l'invitation conjointe du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Don Jamieson, et du ministre de l'Industrie et du Commerce, M. Jean Chrétien. C'était la première visite officielle au Canada d'un membre important du gouvernement soudanais.

A Ottawa, la délégation soudanaise a discuté de sujets économiques bilatéraux, y compris la coopération commerciale et technique. Des sujets politiques tels les perspectives de paix au Moyen-Orient et le renforcement des relations bilatérales ont aussi été abordés.

Après un séjour de trois jours dans la capitale, M. Khalid et sa délégation ont visité plusieurs provinces où ils ont rencontré des représentants des gouvernements provinciaux et de l'entreprise privée. Ils ont discuté du grand nombre de débouchés commerciaux et des possibilités d'investissement que le Soudan peut offrir aux entreprises canadiennes dans le secteur alimentaire où son potentiel le placera éventuellement aux premiers rangs mondiaux.

#### Congrès de l'Association des médecins de langue française

Du 5 au 8 octobre prochain, se tiendra à Québec le Congrès annuel de l'Association des médecins de langue française du Canada qui regroupe plus de

5 000 membres; ce congrès, le 50<sup>e</sup> de l'Association, marquera le 75<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de l'organisme.

Le congrès réunira quelque 1 000 médecins praticiens du Canada français, et sera consacré à un thème d'actualité: l'urgence. Les participants passeront en revue les cas les plus fréquents qui se présentent à l'urgence.

A cette occasion, on entendra le délégué officiel de la France qui, selon la tradition, viendra porter à ses collègues du Canada français, le salut des médecins de France.

Ce congrès, dont la teneur se veut d'abord scientifique et clinique, sera accompagné de séances de communications libres et d'exhibits scientifiques.